

À L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET À LA JEUNESSE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Classement de Sites.

ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 21 juillet 1941

Vu l'adhésion en date du 28 avril 1941 donnée par  
Madame Vve Poëlane-Mérand, au Moulin Neuf, propriétaire

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La partie du sentier de l'Arsenal au Moulin Neuf en Gétigné (Loire-Inférieure), appartenant à Mme Vve Poëlane-Mérand, ainsi que les parcelles cadastrales 78, 79, 81, 85, 86, 87, 89 et 90

sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Loire-Inférieure, au Maire de la Commune de Gétigné et à la propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le

25 NOV 1941

P. le Secrétaire d'État et par délégation  
Le Directeur du Cabinet  
Délégué du Secrétaire d'État pour  
la zone occupée

